VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 04 MAI 2011

ARRÊTÉ
Portant interdiction de stationner devant les collecteurs enterrés sur l'avenue Jean Moulin

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 402/11/CD/PM/**35**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant la nécessité de bloquer le stationnement pour effectuer la collecte des déchets sur l'avenue Jean Moulin,

Considérant qu'il convient de supprimer le stationnement devant les collecteurs enterrés de l'avenue Jean Moulin pour éviter toutes dégradations sur des véhicules, et laisser l'accès libre au camion de ramassage,

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur l'avenue Jean Moulin devant les collecteurs enterrés.

Article 2 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

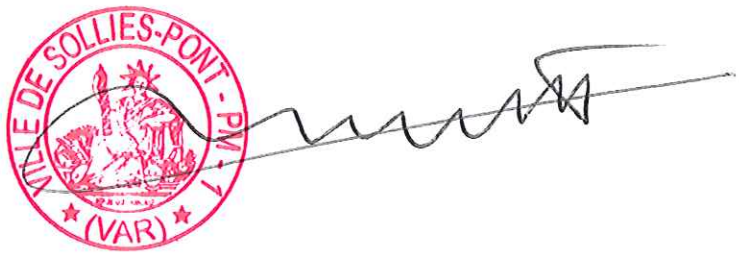

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....